

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions demandées.

1. Le promoteur prévoit : « recréer les conditions d'origine pour favoriser un retour adéquat de la végétation » dans les milieux humides touchés par la construction de la conduite (PR3.1, p. 7-16) :
  - D'après le Ministère, est-ce possible pour tous les cas ? Ce ne serait pas possible pour un milieu humide boisé, car la servitude devra rester déboisée, à moins de réaliser un forage directionnel, qui présente d'autres contraintes liées entre autres à la qualité du roc sous-jacent et à la longueur du forage.
  - De telles conditions sont-elles compatibles avec la présence d'un oléoduc ? Voir la réponse ci-dessus.
  - Est-ce que le Ministère prévoit baliser la remise en état des milieux humides (exigences, conditions à respecter, etc.) ? Le ministère analysera la question des milieux humides afin, entre autres, de prévoir les exigences favorisant la remise en état. Il prévoit aussi exiger un suivi sur la remise en état des milieux humides.
  - Combien de temps peut prendre la remise en état complète des milieux humides ? D'après nos informations, la reprise de la végétation a lieu dans l'année ou les deux ans suivants les travaux. Par contre, il semble qu'une remise en état complète prenne plus de temps, soit au moins 5 ans. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tiendra compte de ces éléments lors de l'analyse du projet et de l'élaboration du programme de suivi.
  
2. Quel est l'avis du ministère concernant la transplantation de la Woodwardie de Virginie, notamment en ce qui concerne le taux de réussite d'une telle transplantation (PR3.1, p. 7-31 et PR5.2, p. 2-12) ? Le ministère fera part de son avis lors de l'analyse du projet. Par contre, la direction du Patrimoine écologique et des Parcs du ministère a déjà mentionné, dans son avis du 26 juin 2006, que la transplantation est une mesure de mitigation satisfaisante compte tenu du niveau de précarité modéré de cette espèce. Si une transplantation de la Woodwardie de Virginie était nécessaire, les spécialistes du ministère participeront à l'élaboration des programmes de transplantation et de suivi.
  
3. Une participante aimerait savoir s'il existe une charte ou une étude qui peut nous indiquer l'efficacité des espèces d'arbres, en fonction de sa dimension pour son apport à la qualité de l'air. Ci-joint, copie de sa demande incluant une précision à la question (annexe 1). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne possède pas et n'a pas connaissance de l'existence de telle charte ou étude. En Montérégie, où le déboisement est important, le ministère a indiqué, lors de la première partie de l'audience publique, qu'il analysera la question du déboisement. La démarche générale est d'éviter le déboisement, d'atténuer les impacts lorsque ce n'est pas possible d'éviter, puis de compenser. Le ministère collabore sur cette question avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et préconise un reboisement pour les pertes encourues, reboisement qui impliquera des espèces végétales adaptées au milieu. Enfin, l'initiateur de projet a déjà calculé les impacts du projet quant aux gaz à effet de serre, calculs qui tient compte du déboisement.

**Francine Audet, géol., M.Sc.**

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

(418) 521-3933, poste 7094

[francine.audet@mddep.gouv.qc.ca](mailto:francine.audet@mddep.gouv.qc.ca)